

Département de La Nièvre
Canton de Clamecy

Commune de BILLY-SUR-OISY
Conseil Municipal
Procès-verbal du vendredi 1^{er} mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi premier mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Billy-sur-Oisy se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Hervé BOURGEOIS, Maire.

Date de la convocation : mercredi 21 février 2024

Étaient présents :

CHAMBRE Thierry – GAVILLON Huguette - Adjointes
CHAMBRE Véronique – GAUTHIER Guylaine – Conseillères
RODRIGUEZ Thierry - ROLLIN Jimmy - Conseillers

Étaient absents :

BARDELA Nadine – procuration donnée à GAVILLON Huguette
PINCOT Frédéric – procuration donnée à GAUTHIER Guylaine

Nomination du ou de la secrétaire de séance :

Thierry Chambre est nommé secrétaire de séance.

Procès-verbal du 19 janvier 2024 → approbation

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Modalités de mise en œuvre de la décentralisation de la police de la publicité au 1^{er} janvier 2024 →

Proposition de courrier pour opposition au transfert des pouvoirs de police de la publicité
L'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune, mais que ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 17 susmentionné, je vous informe par le présent courrier de ma volonté de m'opposer à ce que ces pouvoirs de police de publicité soient transférés.

J'exercerai donc ces pouvoirs sur le territoire de ma commune.

Résultat du vote :

Pour : 7 + 2 procurations

Prime de pouvoir d'achat → délibération pour mise en place

Monsieur Le Maire informe les membres présents que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Nièvre lors de sa réunion du Comité Social Territorial en date du 9 février 2024 a émis un avis favorable à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.712-1 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 9 février 2024

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du Code de l'Éducation
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Hospitalière et des militaires

L'assemblée délibérante,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :
Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulables ci-après :
 - 1) Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
 - 2) Etre employés ou rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023
 - 3) Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n ° 2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euro au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2023 ;
Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre Fonction Publique en détachement au sein de la Fonction Publique Territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la Fonction Publique.

Cas particuliers :

I- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

II- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au I- ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

III- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au I- pour correspondre à une année pleine.

- De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500.00
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500.00

- Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Cette prime sera versée en une seule fraction après avis du Comité Social Territorial et avant le 30 juin 2024.
- L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur Hervé BOURGEOIS, Maire, à mandater les dépenses nécessaires au versement de la dite-prime.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2024.

Résultat du vote :

Pour : 7 + 2 procurations

Biens sans maîtres → lancement de la procédure

Monsieur Le Maire présente la liste des parcelles considérées comme biens sans maître et explique la procédure d'acquisition par la commune.

Délibération est prise pour lancer la procédure de biens sans maîtres

Résultat du vote :

Pour : 7 + 2 procurations

Amendes de police :

↳ **Dépôts sauvages** → mise à jour de la délibération pour amende

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n ° 2016/057, il avait été mis en place une amende de 3^{ème} classe d'un montant de 450.00 €, délibération suivie de l'arrêté municipal n ° 2016/020.

Depuis, les communautés de communes Val de Sauzay et Vaux d'Yonne ayant fusionné, les termes de cet arrêté ainsi que de la délibération doivent être remis à jour.

De ce fait, Monsieur Le Maire propose aux membres présents de :

- reprendre une délibération pour la mise en place d'une amende de 450 euro
- l'autoriser à établir un arrêté municipal qui sera publié sur 'Panneau Pocket » et affiché sur le territoire de la commune
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution

Résultat du vote :

Pour : 7 + 2 procurations

🔗 **Déjections canines → délibération pour mise en place d'une amende**

La commune est régulièrement interpellée par des administrés au sujet des déjections canines aux abords des habitations et sur la voie publique.

Les nombreux avis pour rappeler aux propriétaires d'animaux de respecter les lieux et voies publiques n'étant pas pris en compte par certains propriétaires, Monsieur Le Maire propose de mettre en place une amende d'un montant de 50.00 euro et l'installation d'appareil photographique à déclenchement automatique sera aléatoirement sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à l'instauration de cette amende
- charge Monsieur Le Maire de l'application de la présente délibération
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution
- autorise Monsieur Le Maire à rédiger un arrêté municipal qui sera publié sur « Panneau Pocket » et affiché sur le territoire de la commune

Résultat du vote :

Pour : 7 + 2 procurations

Radio Flotteurs → demande de subvention

Monsieur Le Maire fait lecture du courrier reçu de A2CN « Flotteurs FM 91 Mhz », radio locale, sollicitant une subvention au titre de l'année 2024.

La commune fait appel régulièrement à cette radio pour annoncer les festivités et / ou vacance de logement.

A l'unanimité, les membres présents acceptent d'octroyer à Flotteurs FM 91 Mhz, une subvention d'un montant de 150 euro

Résultat du vote :

Pour : 7 + 2 procurations

Appel de cotisations 2024 :

🔗 Groupement Touristique des Vaux d'Yonne → 162 €

🔗 Comité Local de l'Emploi des Vaux d'Yonne → 50 €

Résultat du vote :

Pour : 7 + 2 procurations

VIP-Com → renvoi du matériel par transporteur : remboursement des frais engagés

Monsieur Le Maire informe les membres présents que sur conseil de Maître Jourdan, avocat représentant la commune de Billy-sur-Oisy, la commune a procédé au renvoi du matériel à Leasecom par transporteur.

Pour se faire, MRCl ne prenant pas les règlements par mandats administratifs, Monsieur Le Maire a réglé par chèque cette intervention d'un montant de 84.08 € lors de la prise de la marchandise.

Dans un second temps, le matériel n'ayant pu être livré à Leasecom, « aucun destinataire à l'adresse indiquée, juste une boîte aux lettres », ledit matériel a été retourné à la commune de Billy-sur-Oisy et de nouveau, Monsieur Le Maire s'est vu dans l'obligation d'établir un nouveau chèque du même montant.

Délibération est prise pour effectuer le remboursement d'un montant de 168.16 € à Monsieur Hervé BOURGEOIS.

Résultat du vote :

Pour : 7 + 2 procurations

Office National des Forêts → présentation du programme de travaux 2024

Monsieur Le Maire présente le programme d'actions pour l'année 2024 établi par l'Office National des Forêts pour les travaux sylvicoles suivants :

parcelle 1a → 8 250.00 € H.T.

parcelle 10 → 14 700.00 € H.T.

A l'unanimité, ce programme de travaux est accepté.

Résultat du vote :

Pour : 7 + 2 procurations

Préparation du budget :

🔗 Monsieur Le Maire fait présentation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'année 2023.

🔗 Suite à la commission « Finances » qui s'est réunie le lundi 26 février 2024, Monsieur Le Maire présente l'ébauche du budget primitif 2024

Infos / questions diverses / tour de table :

- Prestation fourniture de pains : Contact a été pris avec un boulanger de Clamecy pour l'approvisionnement en pain sur le territoire de la commune.

- Dépendances de la boulangerie : Monsieur le Maire présente une proposition de location-vente pour ces dépendances → un accord de principe est donné à cette proposition sur la base de 1 100 €/mois pendant 20 mois : ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil
- Salle polyvalente : des travaux d'évacuation ont été réalisés dans l'office
- Achat terrain et bois : Signature des actes le mercredi 06 mars 2024
- Défense incendie : Monsieur Le Maire présente le compte-rendu de la réunion qu'il a eu en mairie concernant les points de défense incendie sur le territoire de la commune.

Tour de table :

Thierry Ch. → Malgré plusieurs demandes, nous restons toujours dans l'attente du devis de la société Clean vitres

Guylaine → Jeu pour enfants : une corde du pont de singe des enfants est défectueuse

Guylaine de la part de Frédéric → la poubelle rue de la Brèche a été déplacée par les agents communaux vers les conteneurs

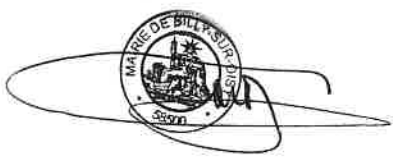
Guylaine de la part de Frédéric → Le bac à verre rue Derrière Les Murs est plein

Signalé également celui de Charmois

Prochaine réunion de conseil municipal : 12 avril 2024 à 20 heures 00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire
Hervé BOURGEOIS.



Le secrétaire de séance
Thierry CHAMBRE